

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.54

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT.

Pouvoir(s) : M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. BECHENY.

Objet de la délibération : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FORMATIONS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Exposé :

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter certains agents qualifiés, notamment les animateurs, il est envisagé de faire évoluer la prise en charge intégrale de ces formations. Un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée pouvant aller de deux à quatre ans à compter de la fin de la formation financée sera demandé, sinon le remboursement de la formation sera exigé.

Les nouvelles modalités de prise en charge des formations professionnelles payantes seraient comme suit :

- Formation inférieure à 1500 € : engagement de 2 ans
- Formation comprise entre 1500 et 3000 € : engagement de 3 ans
- Formation supérieure à 3000 € : engagement de 4 ans

Les formations de la police municipale, les formations collectives organisées par la collectivité et les participations aux forum/congrès sont exclues de ce dispositif.

Le cas échéant, cela sera inscrit dans le règlement intérieur.

Une convention sera passée entre l'agent suivant la formation payante et la collectivité.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2024,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver les modalités de prise en charge avec engagement de l'agent comme suit :

- Formation inférieure à 1500 € : engagement de 2 ans
- Formation comprise entre 1500 et 3000 € : engagement de 3 ans
- Formation supérieure à 3000 € : engagement de 4 ans

Article 2 : d'autoriser le Maire a signé tout document nécessaire.

Le Maire,

Gérard ANDRE

